Accusé de réception en préfecture
087-218711406-20260925-2026_059-AU
Reçu le 28/09/2026

Ville de Panazol

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DÉCISION 2026-059 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PANAZOL POUR 2027 À 2034

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment des articles L.2124-1 et R.2124-1 régissant la procédure formalisée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU le règlement d'appel à candidatures et la lettre de consultation ;

VU l'offre adressée par le candidat, le rapport d'analyse des candidatures et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Panazol ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à candidatures a été publié le 03/04/2026, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 06/05/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un pli a été remis dans les délais et formes prescrits par le règlement d'appel à candidatures et qu'aucune entreprise ne s'est excusée de ne pas remettre de candidature ;

CONSIDÉRANT la décision de sélection de la candidature du 16/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'invitation à participer à la phase offres a été envoyée à ce seul candidat le 18/06/2026, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 22/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que le pli se répartissait en une offre ;

CONSIDÉRANT qu'elle n'a pas été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;

Accusé de réception en préfecture
087-218711406-20260925-2026_059-AU
Reçu le 28/09/2026

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres en date du 24/09/2026 a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché ;

DÉCIDE

Article 1er : de déclarer fructueuse la consultation objet de la présente décision et de retenir comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Durée
2026-016F	ENGIE ENERGIE SERVICES	Montant annuel total : 308 881,31 € HT Montant total sur 8 ans : 2 471 050,48 € HT	8 ans à compter du 01/01/2027

La PSE « contrôle sanitaire de la légionnelle » est retenue pour un montant annuel de 4 173,75 € HT, soit 33 390 € HT sur 8 ans.

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

À Panazol, le 25 septembre 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET